

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 1204 à 1213

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 39 et 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la présomption de consultation prévue par cet alinéa. Le comité d'entreprise doit avoir rendu son avis afin que la procédure soit valide.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1204	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1205	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1206	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1207	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1208	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1209	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1210	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1211	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1212	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1213	de	M.	André CHASSAIGNE